

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2013

Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN – GERAUD – Mme BASCOUL - MM. FABRIES - CORBIERE - Mme Séverine ROQUES - MM. ROUQUETTE - GAILLAC - LLOP - MOUSNIER - Mme LECHEVANTON – M. HOULES - Mme ENJALBERT.

Excusée : Mme CAUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme ENJALBERT

Secrétaire : M. ROUQUETTE.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Contrat Enfance Jeunesse : renouvellement du contrat :

Le Contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance le 31 décembre 2013, il convient de procéder à son renouvellement. Le Conseil Municipal de Lombers, à l'unanimité, accepte le principe de son renouvellement pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 en tenant compte des éventuels développements issus du diagnostic en cours de réalisation.

Renouvellement d'un contrat de travail :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le contrat de travail de Madame Fadela BRAHMI se termine le 31 décembre 2013. Il y a lieu de le renouveler afin de pourvoir au remplacement de l'employée titulaire à l'Agence Postale Communale pendant ses congés annuels. Après discussion et à l'unanimité, il est décidé de renouveler le contrat de Madame BRAHMI pour les deux ans à venir, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 dans les mêmes conditions que le précédent.

Taxe d'assainissement 2014 :

Le décret 67-945 du 24 octobre 1967 et la circulaire d'application du 5 janvier 1970 précisent les conditions de recouvrement et d'affectation des redevances dues par les usagers du réseau d'assainissement :

- La redevance d'assainissement est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur du service d'assainissement sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source.

- La redevance d'assainissement est applicable aux usagers du service d'assainissement et aux personnes assimilées :

* sont usagers, toutes les personnes raccordées au réseau d'assainissement ;

* sont assimilées aux usagers, toutes les personnes raccordables au réseau d'assainissement en vertu de l'article L35.5 du Code de la Santé Publique.

- Lorsque l'utilisateur est alimenté par un service public de distribution, la redevance est assise sur le nombre de m³ d'eau réellement prélevés.

- Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau, totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public, doit en faire la déclaration à la mairie.

- A l'identique du service de l'eau, la facturation du service d'assainissement se compose d'un **abonnement** au réseau auquel s'ajoute une **redevance** facturée dès le 1er m³ prélevé par l'utilisateur.

* L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les abonnés arrivés en cours d'année.

* Pour toute personne raccordée au réseau d'assainissement ou tenue de se raccorder et s'alimentant en eau à une source autre qu'un service public, le montant de la facturation sera égal à l'abonnement déterminé pour les usagers, augmenté d'une consommation forfaitaire de 80 m³.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- **Abonnement** qui passera de 38,76 euros HT à **39,54 euros HT**.

- Consommation :

- . Abonnés à la Générale des Eaux : le tarif passe de 0,50 à **0,51 euros le m³ HT**
- . Non abonnés (forfait de 80 m³) : de 40 euros à **40,80 euros HT**.

Les membres présents acceptent ces tarifs à l'unanimité.

Location de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le tarif de la location de la salle des fêtes est invariable quelle que soit la saison ou la durée d'occupation (1 à 3 jours). Il rappelle que la location aux particuliers est réservée aux habitants de la Commune. Après débat, les conseillers adoptent le principe de moduler les tarifs pour tenir compte des consommations réelles d'énergie (gaz, électricité), mais aussi de la durée de location. Cela permettra de sensibiliser les futurs utilisateurs au coût de l'énergie et devrait les inciter à modérer la consommation dans une démarche d'économie personnelle. C'est aussi une démarche citoyenne dans la préoccupation de développement durable et du respect de l'environnement. Il est donc décidé d'étudier les différentes solutions pour relever la consommation de l'énergie utilisée, si possible automatiquement en temps réel.. Les nouvelles modalités de tarification pourront ensuite être arrêtées par le Conseil Municipal pour une mise en place en octobre 2014 date de début de la prochaine période de chauffage.

Décisions modificatives :

1) Crédits supplémentaires section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2013.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6554	Contributions aux organismes de regroupement	1 284,00
012	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	2 400,00
012	6218	Autre personnel extérieur	3 169,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00
		TOTAL	7 853,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
77	7788	Produits exceptionnels divers	5 953,00
013	6459	Remboursements sur charges de sécurité social...	500,00
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	1 400,00
		TOTAL	7 853,00

2) Virement de crédits section investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21312	240	Bâtiments scolaires	4 936,00
23	2313	264	Constructions	1 642,00
			TOTAL	6 758,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	266	Constructions	-6 578,00
			TOTAL	-6 758,00

Société Protectrice des Animaux : Renouvellement de la convention de fourrière :

Par délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2010, la convention liant la Société Protectrice des Animaux et la Commune a été renouvelée pour 3 ans. Cette période se termine le 31 décembre 2013.

Une nouvelle convention est proposée pour une nouvelle période de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Elle stipule que la redevance fixée pour l'année 2014 sera de 1,07 euro par habitant. Ce tarif sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année suivante, soit 1,09 € en 2015 et 1,11 € en 2016.

Après discussion et à l'unanimité, les membres présents acceptent ces propositions et chargent Monsieur le Maire de la signature de la nouvelle convention.

Contrat Educatif Local : Participation des familles :

Madame BASCOUL, membre de la Commission Vie Sociale, rappelle au Conseil le Contrat Educatif local mis en œuvre avec le concours de la Communauté de Communes du Tarn Centre (3CT).

Une contribution financière, même modique, de chaque participant au projet est souhaitée.

Il est décidé à l'unanimité de fixer cette participation pour la sortie au Bowling à 5 €.

Les recettes de la sortie seront ensuite versées à la Trésorerie de Réalmont dans le cadre de la Régie « Festivités ».

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain lui a été transmise le 21 novembre 2013 par Maître BRUNET, notaire à Albi, concernant la vente d'un terrain sis à Lotissement de la Borie Basse, sur la parcelle section D n° 876 d'une superficie de 658 m². Après examen le Conseil municipal déclare renoncer à son droit de préemption.

Réforme des rythmes scolaires : organisation horaire hebdomadaire :

En accord avec les enseignants et le conseil d'école, la commission communales des affaires scolaires a proposé un projet d'organisation pour la rentrée scolaire 2014.

Par courrier en date du 13 novembre 2013, la directrice académique des services de l'éducation nationale émet un avis défavorable à la proposition car elle déroge au principe national qui fixe la durée maximum de la journée d'enseignement à 5 heures trente.

La discussion s'engage alors et les conseillers présents, à l'unanimité, décident de maintenir leur position, arguant du fait que 3 fois une heure d'activités apporteront plus aux élèves que 4 fois $\frac{3}{4}$ d'heure. Le projet éducatif territorial permettant d'obtenir une dérogation sera mis en place. Le Conseil municipal sollicite par ailleurs l'assistance des services de l'éducation nationale pour son élaboration.

Rythmes scolaires : ébauche de mise en place des activités :

Jérôme FABRIES rend compte des rencontres avec l'association « La Passerelle ». Une nouvelle réunion aura lieu début janvier. D'ici à cette date, des évaluations du coût de mise en place de cette réforme seront faites de part et d'autre.

Lotissement de la Borie Basse : dénomination et numérotation :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de donner un nom à ce lotissement et de numéroter les maisons. La présidente du syndicat des copropriétaires qui avait été sollicitée par courrier avait répondu que la majorité des habitants souhaitaient garder le nom de « Lotissement de la Borie Basse »: le conseil municipal accepte cette proposition. Les habitations situées de part et d'autre de la voie principale du lotissement seront numérotées suivant le sens unique de cette voie en partant de la rue des écoles, en revanche les trois terrains accédant à la rue des écoles feront partie de cette voie, et seront numérotés en conséquence, comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

Modification de la longueur de la voirie communale :

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2013, la voirie, les réseaux divers et le parking du « Lotissement de la Borie Basse » ont été intégrés à la voirie Communale. Cet acte a été enregistré par le service de la publicité foncière de la Direction Générale des Impôts, le 22 octobre 2013. La longueur de voirie ainsi intégrée est de 190 mètres linéaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité charge Monsieur le Maire de modifier le tableau de classement de la voirie communale en ce sens et la longueur à prendre en compte sera de 30 833 ml (30743ml + 190 ml).

Sujets divers :

- *Animatrice* : Monsieur le Maire présente au Conseil un document produit par Mélodie FABRE, animatrice contractuelle jusqu'au 31 août 2014 qui souhaite suivre une formation professionnelle et demande à ce que le coût soit pris en charge par la commune.

Plusieurs cas de figure sont proposés et en particulier un contrat de professionnalisation. Le Conseil Municipal après discussion et vote dont le résultat est le suivant : POUR, 1 voix et CONTRE, 14 voix, refuse la prise en charge d'une formation sur le budget de la commune.

- *Réparation d'un mur de soutènement* : Monsieur le Maire indique qu'il a fait établir un devis pour la réparation du mur supportant un chemin communal au lieudit « Le Bout du Pont », section B n° 800. Le coût de la reconstruction en pierre de ce mur est de 2 760,60 euros.

Les membres présents décident de demander un autre devis avant de prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.